

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} juin 2021

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-45

[REDACTED],

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 3 mai 2021 relative au « nombre de cas (ou d'éclosions) répertoriés depuis avril 2020, dont l'origine serait liée :


1. À la transmission PAR un enfant (moins de 18 ans). Incluant le nombre de cas qui ont résulté en une hospitalisation pour la personne infectée.
2. Au transport en métro.
3. Aux commerces. Ventilé selon qu'il s'agisse d'une épicerie, d'un commerce "non essentiel" (PME de tous types) ou un très grand magasin (ex Costco ou Walmart). »

L'Institut national de santé publique du Québec ne détient pas de document spécifiquement pour le premier point de votre demande. Les données détenues par l'Institut sont disponibles sur son site Web, notamment les pages « Données COVID-19 par âge et sexe au Québec » (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/age-sexe>) et « Données sur les éclosions de COVID-19 au Québec » (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/eclosions>). Des travaux sont en cours afin de mieux catégoriser les lieux d'acquisition, mais cette information n'est actuellement pas disponible dans la plateforme Trajectoire Santé publique (TSP).

En ce qui concerne le second point de votre demande, l'Institut ne détient pas de document. Dans le cadre de la vigie de la COVID-19 dans les milieux de travail réalisée par l'Institut, l'information recueillie sur les éclosions couvre le total des cas confirmés de travailleurs dans chaque éclosion, sans information individuelle sur chaque cas. En conséquence, il n'y a aucune donnée sur l'emploi qui permettrait de répondre à votre question. De plus, l'information disponible ne permet pas de distinguer les travailleurs du métro (ex. : conducteurs) des autres travailleurs de la Société de transport de Montréal (ex. : garages).

Pour le dernier point de votre demande, le détail des données tel que demandé (grands vs petits magasins) ne peut être fourni. En effet, dans les rapports hebdomadaires de vigie des milieux de travail, les grandes surfaces se retrouvent avec des commerces plus petits dans la catégorie des « commerces de détail de marchandises diverses ». Depuis le 20 juin 2020, vous trouverez certaines informations dans les rapports hebdomadaires publiés sur notre site web. Par exemple, à la figure 10 du [rapport de la semaine 2021-19](#) (15 mai), une des vignettes montre l'évolution du nombre d'éclosions dans les commerces de gros et de détail touchant des travailleurs depuis le début du mois de novembre (semaine 2020-46). Le tableau 3 affiche les données des secteurs qui composent les commerces de gros et de détail (secteurs 50 à 69 des divisions I et J). Ce niveau de précision est habituellement inclus dans la majorité des rapports produits. Par ailleurs, pour certaines semaines, plus de détails ont été fournis dans quelques rapports sur la situation dans les commerces (tableaux 17 et 18) des rapports suivants : [2021-1](#); [2021-2](#); [2021-3](#); [2021-4](#) et [2021-5](#) et [2021-6](#) .

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-7876